

COMPAGNIE GÉNÉRALE DE NAVIGATION DE LA GUADELOUPE

Transports.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DE NAVIGATION DE LA GUADELOUPE
(*Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières*, 10
septembre 1928, p. 6)

Siège social : 20. rue de la Banque, Paris.

Société anonyme française en formation.

Objet. — Directement ou indirectement, en France, dans les colonies françaises ou pays de protectorat, à l'étranger et plus spécialement à la Guadeloupe ;

L'exploitation, la création et le développement de lignes de bateaux ou autres moyens de locomotion destinés à assurer le transport des marchandises et des passagers, et plus particulièrement à desservir certains ports de la Guadeloupe et dépendances.

Plus particulièrement encore, l'exécution d'un service commercial et postal, subventionné ou non, entre divers ports de la Guadeloupe et dépendances.

Tout commerce d'importation et d'exportation, toutes opérations se rattachant aux transports, au commerce et à l'industrie.

La participation de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie d'apport de commandite, souscription ou achats de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou autrement.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets de la société ou à tous objets similaires ou connexe-.

Durée. — 50 ans (cinquante ans) à compter du jour de la constitution définitive.

Capital social. — 1.700.000 fr. (un million sept cent mille francs) divisé en 17.000 (dix-sept mille) actions de 100 fr. (cent) chacune, toutes à souscrire et à libérer d'au moins un quart à la souscription.

Apports. — A. — M. Gédéon (René), demeurant 139, rue Lamarck, apporte à la société :

La concession à lui accordée via le gouverneur de la Guadeloupe et dépendances, en vue de l'exécution d'un service commercial et postal entre divers ports de la Guadeloupe et dépendances, telle que cette concession résulte d'une convention en date du 23 juillet 1928, approuvée ce même jour par le gouverneur de la Guadeloupe et dépendances et enregistrée à Basse-Terre (Guadeloupe) le vingt-six juillet 1928, folio 4, n° 10.

Cet apport est fait à titre gratuit, sans autres charges pour la présente société que celles d'exécuter aux lieu et place du concessionnaire, les clauses et conditions de la convention sus-énoncée au cahier des charges, approuvées par M. le gouverneur de la colonie en conseil privé le 16 août 1927, qui y est annexée ainsi que toutes les clauses et conditions modificatives qui pourraient intervenir ultérieurement.

De plus, la société fera son affaire personnelle de se faire substituer comme concessionnaire à M. Gédéon (René).

M. Gédéon s'oblige en outre à céder gratuitement à la société aussitôt après sa constitution définitive, tous les travaux ayant pu être exécutés par lui, en vue de l'exploitation de la concession apportée ainsi que tous les plans, devis et études.

B. — a) M. Boye (Alfred), ingénieur, demeurant à Paris, 9, avenue de Villiers, apporte à la société le bénéfice de ses démarches, groupement d'individualités, études et établissement dit programme d'établissement et d'exploitation du service côtier de la Guadeloupe dans les termes de la convention du 23 juillet 1928.

b) M. René Chenet, directeur de la banque De Jenner Bloesch et Cie, demeurant à Paris, 20, rue de la Banque, apporte encore la société le bénéfice de ses démarches, intervention de la Banque De Jenner Bloesch et Cie, auprès de la colonie de la Guadeloupe, tendant à faciliter à M. Gédéon (René), l'obtention de la concession par lui présentement apportée à la société, groupements de capitaux, etc.

Parts de fondateur. — il est créé 1.700 (dix-sept cents) parts de fondateur donnant droit chacune à 1/17 centième de la portion des bénéfices attribuée à l'ensemble de ces parts.

Ces 1.700 parts sont attribuées comme suit :

1° À M. A. Boye, en rémunération de ses apports (a), trois cent cinquante parts.

2° À M. René Chenet, également en rémunération de ses apports (b), trois cent cinquante parts.

Les mille autres parts de surplus seront réparties entre les souscripteurs d'actions en numéraire d'origine à raison de 1 part par 17 actions.

.....
Objet de la présente insertion. — La présente insertion est faite en vue de l'émission par voie de souscription de dix-sept mille actions de cent francs chacune et éventuellement de la mise en vente et de la cotation de tous les titres de la société.

Société en formation: pas de bilan.

Fondateurs. — 1° M. René Gédéon, propriétaire à la Guadeloupe, demeurant 139, rue Lamarck ;

2° M. Alfred Boye, ingénieur, demeurant, 9, avenue de Villiers, à Paris;

3° M. René Chenet, directeur de banque, demeurant à Paris, 20, rue de la Banque.

L'un des fondateurs,
RENÉ CHENET.

Compagnie générale de navigation de la Guadeloupe
(*La Journée industrielle*, 13 septembre 1928)

Actuellement en formation, cette société anonyme aura pour objet l'exploitation, la création et le développement de lignes de bateaux ou autres moyens de locomotion destinés à assurer le transport des marchandises et des personnes, et plus particulièrement à desservir certains ports de la Guadeloupe et dépendances.

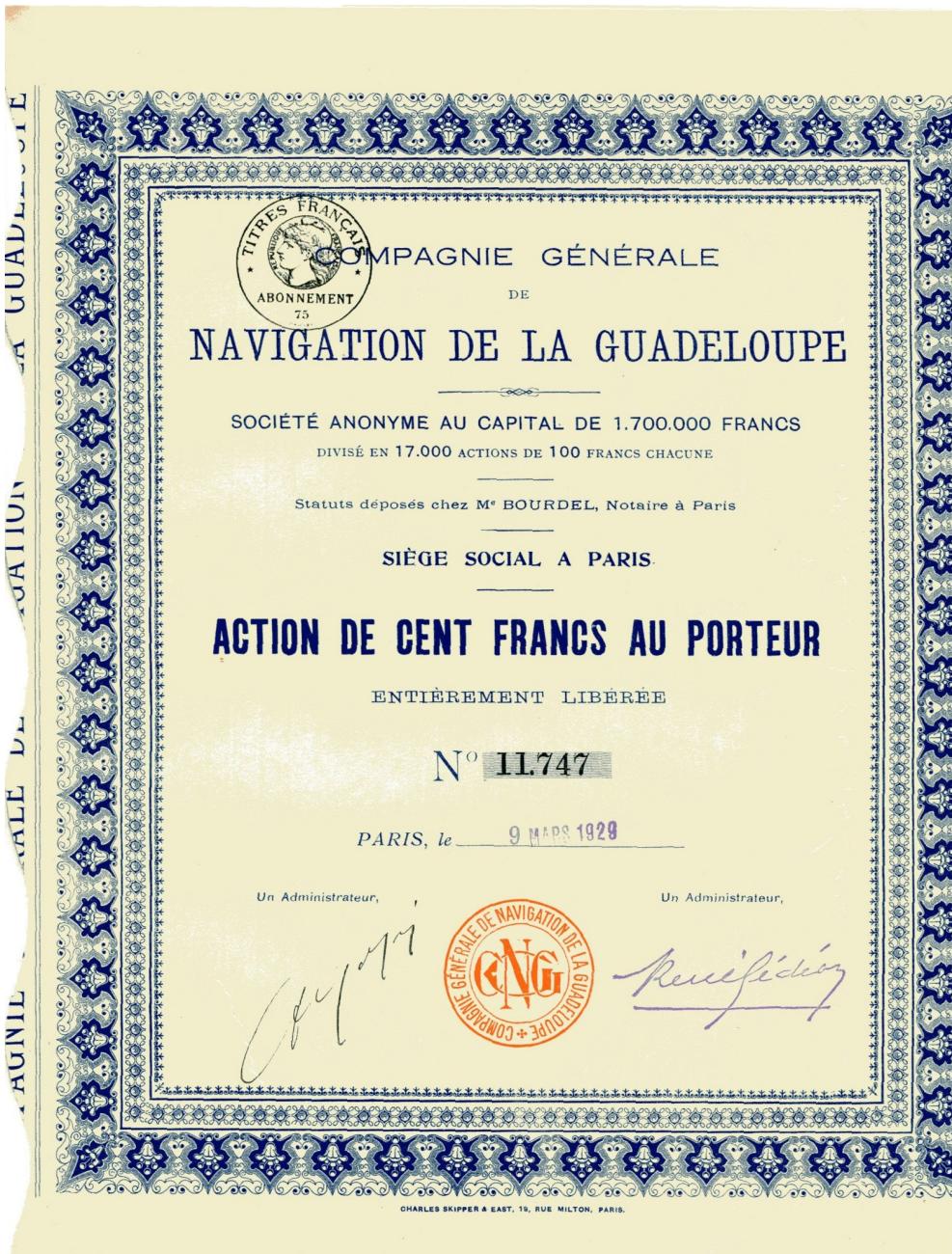
Le siège social sera établi à Paris, 20, rue de la Banque.

Le capital sera fixé à 1.700 000 francs, en actions de 100 fr., toutes à souscrire en numéraire. Il sera créé, en outre, 1.700 parts bénéficiaires sur lesquelles 700 seront attribuées en rémunération d'apports et 1.000 seront réparties entre les souscripteurs d'actions de numéraire à raison d'une part pour 17 actions souscrites.

Les fondateurs de cette société sont : MM. René Gédéon, à la Guadeloupe, 139, rue Lamarck ; Alfred Boye, ingénieur, 9, avenue de Villiers, à Paris, et René Chenet, à Paris, 20, rue de la Banque.

CONSTITUTIONS
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 9 octobre 1928)

— Cie Gle de Navigation de la Guadeloupe. — Capital 1.700.000 fr., divisé en 17.000 actions de 100 fr. Rémunération d'apports : M. A. Boyé, 350 parts de fondateur, M. R. Chenet, 330 parts. Siège social, à Paris, 90, rue de la Banque. Conseil d'administration : MM. Mesuard, Chenet, Robiche, Gédéon, Boye. Statuts déposés chez M^e Bourdel, notaire à Paris. — J. S. D. F. P. A., 3 oct. 1943.



Coll. Peter Seidel

COMPAGNIE GÉNÉRALE
DE
NAVIGATION DE LA GUADELOUPE

TITRES FRANÇAIS 10 c. POUR 100 FR.
ABONNEMENT
75

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.700.000 FRANCS
DIVISÉ EN 17.000 ACTIONS DE 100 FRANCS CHACUNE
Statuts déposés chez M^e BOURDEL, notaire à Paris
SIÈGE SOCIAL À PARIS

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE
N^o 11.747
PARIS, le . 9 MARS 1929
Un administrateur, Alfred Boye
Un administrateur, René Gédéon
Charles Skipper & East, 3, rue St-Georges, Paris

Cie générale de navigation de la Guadeloupe
(*Journal des finances*, 31 mai 1929, p. 12-13)

Formée en septembre 1928, au capital de 1.700.000 fr., la Compagnie Générale de Navigation de la Guadeloupe a pour objet l'exploitation d'un service côtier entre les principales bases et dépendances de la Guadeloupe. La Société, après avoir envisagé de constituer sa flotte au moyen d'unités neuves fournies par les prestations ¹, a préféré débuter avec deux unités d'occasion achetées à Amsterdam dans de bonnes conditions.

La première de ces unités, le *Saint-Christophe*, mesure 45 mètres de long, porte en lourd 300 tonnes et peut transporter 250 passagers ; la seconde, la *Persévérence*, mesure 30 mètres, porte en fret utile 75 tonnes et 200 passagers. Les réparations effectuées sur ces bateaux l'ont été sous le contrôle de la Nederlandsche Shipping Inspection et du Bureau Veritas qui a délivré un certificat de navigabilité de 4 ans à la Guadeloupe.

La Société est actuellement en pourparlers pour l'acquisition d'une nouvelle unité, et pour prendre en charge, à la Guadeloupe, un remorqueur.

Les possibilités de transport ont été élaborées en Conseil avant l'arrivée du directeur à la colonie : sur la ligne de Pointe-à-Pitre à Basse-Terre, trois fois par semaine ; Pointe-à-Pitre à Marie-Galante, deux fois par semaine ; Pointe-à-Pitre-les Saintes, une fois par semaine ; le fret a été décompté, dans les prévisions, sur la base de 45 francs la tonne, alors que la colonie aurait commencé à traiter à la moyenne de 70 fr. par tonne, sans tenir compte de la subvention.

Ajoutons qu'à côté de ses services de navigation, la Compagnie a organisé un service commercial qui a obtenu la représentation de diverses firmes, parmi lesquelles les Établissements A. Gueury, Chevallier-Appert, Léon Eluère, Bravara Frères, Rosengart, J. Wiskouki, Debrise, la Société commerciale Lambert-Rivière ; ce même service étudie la représentation de la grosse industrie française, et en France celle du Syndicat des

¹ Réparations allemandes.

Planteurs. On prévoit, du reste, que ce compartiment commercial pourra dépasser un jour, en importance, celui de la navigation, ce qui entraînerait une augmentation de capital.

La Compagnie Générale de Navigation de la Guadeloupe, qui achève à peine la période d'organisation, n'a pas encore obtenu de résultat : son bilan provisoire au 31 mars 1929 se caractérise essentiellement par ce fait que les ressources représentées par le capital de 1.700.000 fr. se retrouvent pour la majeure partie à l'actif sous les postes Caisses et. Banques (634.692), actionnaires (140.550 fr.) et Matériel naval (519.563 fr.) ce dernier poste étant très sensiblement sous-estimé d'après les renseignements, émanant de milieux entourant la Société, relatif à sa valeur des deux navires qu'elle possède. Quant au passif, il ne fait état d'aucune dette ou engagement d'aucune sorte.

Compagnie générale de navigation de la Guadeloupe
(*Le Sémaphore de Marseille*, 19 juin 1929, p. 2)

Constituée en septembre 1928 au capital de 1.700.000 francs, divisé en 17.000 actions de 100 francs, pour l'exploitation à la Guadeloupe et dépendances d'un service côtier subventionné ou non. Le principal objectif était la liaison des principales bases de la Guadeloupe et dépendances. À l'origine, il avait été question d'établir le service avec six bateaux, qui auraient été obtenus au titre de prestations en nature ; mais la Compagnie a préféré faire l'acquisition à Amsterdam de deux steamers, dans des conditions particulièrement favorables. Les deux unités, *Le Saint-Christophe* et *La Persévérence*, ont une valeur supérieure au chiffre de 519.00 francs pour lequel ils figurent au bilan, et ils sont munis de certificat de garantie de quatre années sans réparations importantes, du Bureau Véritas. Neufs, ces deux paquebots auraient coûté plus de 4 millions.

Le calcul de l'exploitation avait été établi sur la base de 45 francs par tonne de fret, tandis que l'administrateur de la Colonie a commencé à traiter à 70 francs la tonne et même à des prix supérieurs pour certains articles.

Sur la ligne Pointe-à-Pitre à Basse-Terre, on envisage 57.785 francs de bénéfices nets mensuels ;

Sur la ligne Pointe-à-Pitre à Marie-Galante, on envisage 64.400 francs de bénéfices nets mensuels ;

Sur la ligne Pointe-à-Pitre-Les Saintes, on envisage 4.580 francs de bénéfices nets mensuels ;

Sur la ligne Pointe-à-Pitre-Port-Louis, on envisage 8.700 francs de bénéfices nets mensuels.

Soit, au total, fr. 135.465 de bénéfices nets mensuels.

En se basant sur le prix de 45 francs la tonne, on voit que les chiffres précédents donnent un bénéfice mensuel total de plus 125.000 francs. En se basant sur le prix de 70 franc fixé par l'Administrateur de la Colonie, le bénéfice sera augmenté de près de 50 %, ce qui donnerait près de 180.000 francs de bénéfices par mois, et pour l'année environ 2 millions de francs pour un capital de 1.700.000 francs. Le dernier câble annonce que les divers voyages à venir sont assurés d'un chargement complet.

Le conseil d'administration comprend des personnalités particulièrement qualifiées, dont plusieurs sont des chargeurs importants.

On peut donc estimer que la Compagnie Générale de Navigation de la Guadeloupe doit produire des bénéfices rémunérateurs de nature à valoriser les titres de cette société.

Compagnie générale de navigation de la Guadeloupe
(*Le Sémaphore de Marseille*, 21 juin 1929, p. 2)

Le conseil d'administration de cette affaire d'armement comprend des spécialistes et des chargeurs.

La Société possède la représentation des Établissements Gueury, 41, boulevard de la Bastille à Paris ; Chevalier-Appert, 29, rue de la Mare ; Eluère Jean, 38, rue de Malte ; Bravard frères, 38 bis, avenue d'Orléans : Rosengart, 61, boulevard Soult : J. Wiskinski C°, 3, rue de Metz ; Société commerciale Lambert-Rivière, 16, rue Miromesnil ; Établissements P.T.A., 6, avenue Jean-Jaurès à Arcueil ; Debrise frères, rue de la Chapelle.

Elle étudie, en outre, la représentation de la grosse industrie française et, à la colonie, la représentation du syndicat des planteurs.

Ajoutons, enfin, que de fructueuses opérations ont été déjà réalisées dans ce compartiment.

L'action paraît intéressante aux cours actuels. (Marché en Banque de la Bourse de Paris).

Compagnie générale de navigation de la Guadeloupe
(*Le Sémaphore de Marseille*, 27 juin 1929, p. 2)

Le service postal, pour certaines communes du littoral de la Guadeloupe, n'était assuré que par bateaux à rames, et le service entre la grande île Marie-Galante et la Guadeloupe n'était assuré que par de petits voiliers jaugeant environ 30 tonnes. La Compagnie générale de navigation de la Guadeloupe, avec les deux paquebots qui sont en service, remédie à cet état de choses et dépasse de 50 % ses prévisions de bénéfices.

En effet, le Prix du transport des passagers par camion de Pointe-à-Pitre à Basse-Terre est de 20 francs, tandis qu'il n'est que de 7 francs sur le *Saint-Christophe* ou la *Persévérence*, bateaux de la Compagnie, et le prix du transport des marchandises est de 3 à 400 fr. par camion de 2 à 3 tonnes, au lieu de 40 fr. la tonne par le service côtier, c'est-à-dire que les paquebots de la Compagnie générale de navigation de la Guadeloupe ont constamment un chargement complet et réalisent de fructueux bénéfices. Il n'y a que 17.000 actions cotées au marché en Banque à Paris.

Bulletin des Annonces légales obligatoires du lundi 1930
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 3 mars 1930)

Compagnie générale de navigation de la Guadeloupe. — Émission d'actions.

Générale de Navigation de la Guadeloupe
(*L'Information financière, économique et politique*, 5 oct. 1930, p. 8)
(*Les Annales coloniales*, 7 octobre 1930)

L'assemblée a ratifié la nomin. comme administr. de MM. Merveilleux du Vignaux, Rohmer et Chevallier.

Compagnie Générale de Navigation de la Guadeloupe
Siège social : Paris, 20, rue de la Banque
Capital : 3.000.000 de francs
(*La Dépêche coloniale*, 12 décembre 1930)

Messieurs les propriétaires des actions de la Compagnie Générale de Navigation de la Guadeloupe, portant les numéros 18.556 à 30.000, sont avisés que, conformément à l'article dix des statuts, leurs titres non libérés des versements appelés par décision du conseil d'administration du 26 août 1930 seront mis en vente par adjudication publique par le ministère de M^e Thion de la Chaume, notaire à Paris, en son étude, 8, boulevard de Sébastopol, le lundi 29 décembre 1930 à 15 h. 30.

Le conseil d'administration.

Générale de Navigation de la Guadeloupe
(*La Journée industrielle*, 8 février 1931)

Les actionnaires, réunis le 6 février en assemblée extraordinaire, ont ratifié la réduction du capital social de 3 millions à 750.000 francs et sa réaugmentation à 1.750.000 fr., par l'émission d'actions nouvelles série A. conformément aux décisions prises par l'assemblée du 12 janvier dernier.

L'assemblée a rendu définitive la nouvelle dénomination sociale, qui est ainsi libellée : Compagnie Nouvelle de Navigation et d'Exportation Fruitière de la Guadeloupe.

Les Assemblées d'hier
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 5 janvier 1932, p. 1)

Compagnie Générale de Navigation de la Guadeloupe. — Vote de la fusion avec la Société des Transports au Dahomey, et du rachat éventuel des parts.

Compagnie générale de Navigation de la Guadeloupe
(*L'Information financière, économique et politique*, 8 janvier 1932)

Les actionnaires de cette Société, réunis en assemblée ordinaire le 5 janvier sous la présidence de M. Teutsch, ont reconnu l'exactitude des comptes de l'exercice écoulé se soldant par une perte de 964.087 fr. (ce qui porte la perte totale inscrite à l'actif du bilan à 1.266.549 fr.), mais ils ont décidé de ne voter sur leur approbation que lorsque le différend qui existe entre la Compagnie et ses assureurs aura été tranché.

Sur la proposition d'un actionnaire. Ils ont ensuite voté à l'unanimité une résolution aux termes de laquelle ils déclarent s'opposer à reconnaître la validité du contrat en vertu duquel M. Merveilleux du Vignaux avait été nommé directeur gérant.

MM. Hardy et Gaultier du Marache ont été nommés administrateurs.

Compagnie générale de Navigation de la Guadeloupe
au capital de 750.000 francs
Siège social : 75, rue Saint-Lazare, Paris
(*La Loi*, 9 septembre 1932)

Transfert du siège du 20, rue de la Banque, à Paris, au 75, de la rue Saint-Lazare,
siège de l'Association juridique, même ville.

LES FAILLITES
Jurements du 10 mars 1934
(*Le Matin*, 13 mars 1934)
(*L'Usine nouvelle*, 22 mars 1934)

COMPAGNIE GÉNÉRALE DE NAVIGATION DE LA GUADELOUPE, société anonyme au capital de 750.000 francs, ayant pour objet l'exploitation, la création et le développement des lignes de bateaux, ayant son siège social, 62, rue Saint-Lazare, à Paris (juge-commissaire M. Guilleminot ; syndic prov. : M. Gatté, 11, place Saint-Michel).
